

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
REGION DE L'OUEST  
DEPARTEMENT DE LA MIFI  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE BAFOUSSAM 1<sup>ER</sup>  
SECRETARIAT GENERAL  
SIGAM  
B .P. 361 BAFOUSSAM  
TEL. : 690 40 07 72  
E-mail: [mairiebafoussam1@gmail.com](mailto:mairiebafoussam1@gmail.com)  
Site web: [www.mairiebafoussam1.cm](http://www.mairiebafoussam1.cm)



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
WEST REGION  
MIFI DIVISION  
BAFOUSSAM 1<sup>ST</sup> COUNCIL  
GENERAL SECRETARY  
SIGAM  
P.O Box : 361 BAFOUSSAM  
TEL 690 40 07 72

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1<sup>ER</sup>**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE BAFOUSSAM 1<sup>ER</sup>

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 03 /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/BIP -MINDDEVEL 2023 DU 11 0 AVR 2023 POUR  
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ABATTOIR DE LA COMMUNE  
D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1<sup>er</sup>, DEPARTEMENT DE LA MIFI- REGION  
DE L'OUEST. EN PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BIP –MINDDEVEL EXERCICE :2023**

**COÛT PREVISIONNEL en Fcfa : 10 963 591Fcfa**

**IMPUTATION : 57 27 100 02 641701 523318 821**

**DELAI D'EXECUTION : Quatre-vingt dix (90) jours calendaires/**

## SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....	03
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	10
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	28
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .	33
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	48
PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) .....	54
PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	62
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX .....	64
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE .....	66
PIECE N°10 : FORMULAIRES DE MODELES A UTILISER.....	70
PIECE N°11 : ETUDES PREALABLES.....	78
PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	79
PIECE N°13 : GRILLE DE NOTATION.....	80
PIECE N°14 : PLAN DE L'OUVRAGE.....	82

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
REGION DE L'OUEST  
DEPARTEMENT DE LA MIFI  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE BAFOUSSAM 1<sup>ER</sup>  
SECRETARIAT GENERAL  
SIGAM



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
WEST REGION  
MIFI DIVISION  
BAFOUSSAM 1<sup>ST</sup> COUNCIL  
GENERAL SECRETARY  
SIGAM  
P.O Box : 361 BAFOUSSAM  
TEL 690 40 07 72

B .P. 361 BAFOUSSAM  
TEL. : 690 40 07 72

E-mail: [mairiebafoussam1@gmail.com](mailto:mairiebafoussam1@gmail.com)  
Site web: [www.mairiebafoussam1.cm](http://www.mairiebafoussam1.cm)

PIECE N° 1:

AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO)



B .P. 361 BAFOUSSAM  
TEL. : 690 40 07 72  
E-mail: [mairiebafoussam1@gmail.com](mailto:mairiebafoussam1@gmail.com)  
Site web: [www.mairiebafoussam1.cm](http://www.mairiebafoussam1.cm)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 03 /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/BIP -MINDDEVEL- 2023 DU 19.0 AVR 2023 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ABATTOIR DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1<sup>er</sup>, DEPARTEMENT DE LA MIFI- REGION DE L'OUEST (En procédure d'urgence)**

**Financement : BIP MINDDEVEL 2023**

**Objet de l'Appel d'Offres :**

Dans le cadre de l'exécution des travaux de bâtiment pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2023, le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, Autorité Contractante, lance pour le compte du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, un Appel d'Offres National Ouvert pour **les travaux d'aménagement de l'abattoir de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>.**

**1. Consistance des travaux :**

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Travaux préparatoires;
- Terrassement;
- Fondation
- Maçonnerie évaluation :
- Menuiserie métallique :
- Electricité :
- Peinture.

**2. Participation et origine :**

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toute Entreprise de travaux publics installée au Cameroun.

**3. Financement et coût prévisionnel:**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget MINDDEVEL.  
Coût prévisionnel en Fcfa : **10 963 591 Fcfa**

**IMPUTATION : 57 27 100 02 641701 523318 821**

**4. Consultation du dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup>, BP : 316 Bafoussam, Tél. 699 84 37 41 /699 61 48 81 , à la Délégation Départementale des Marchés Publics-Mifi, sur COLEPS et sur le site Internet de l'ARMP dès publication du présent avis.

**5. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au secrétariat de la Mairie de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup>, dès publication du présent avis, contre versement d'une

somme non remboursable de **20.000 FCFA (Vingt mille francs)** payable à la recette municipale de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1er.

NB : Tout candidat se sentant bloqué pour l'acquisition du DAO doit saisir formellement le MO par tout moyen laissant trace écrite avec copie à l'ARMP au MINMAP et leurs représentants locaux.

#### **6. Remise des Offres :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, devra être déposée à la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup> à l'adresse suscitée au plus tard le **10/05/2023 à 09 heures**, heure limite, déposée contre récépissé et devra porter la mention:

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° \_\_\_\_ /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/BIP –MINDDEVEL 2023 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE L'ABATTOIR DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM  
1er, DEPARTEMENT DE LA MIFI- REGION DE L'OUEST (En procédure d'urgence)  
Financement : BIP MINDDEVEL 2023

**«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT.»**

#### **7. Recevabilité des Offres :**

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de : **Deux cent dix neuf mille neuf cent soixante douze (219 272)Fcf** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être **impérativement produites en originaux ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur, ou une autorité Administrative (Préfet, Sous-Préfet,...)** conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront **obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.**

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. **Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances** ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'Offre.

#### **8. Ouverture des Offres :**

L'ouverture des plis se fera en un **(01) temps** après preuve de publication sur la plateforme ARMP dans les délais. L'ouverture des pièces administratives, offres techniques et financières aura lieu le **10/05/2023 à 10 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés de Bafoussam 1<sup>er</sup> dans la **Salle des sessions de ladite institution.**

Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté (Mandat ou procuration légalisé par une autorité compétente).

#### **9. Délai d'exécution :**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **Quatre vingt dix jours soit 03 mois.**

#### **10. Principaux critères éliminatoires :**

Les critères éliminatoires sont les suivants

a) Dossier administratif incomplet ou non conforme et non régulariser dans les 48H,

- b) Absence d'une caution de soumission ;
- c) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées
- d) Figurer sur la liste actualisée des entreprises suspendues
- e) Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ;
- f) Absence du sous détail d'un prix quantifié ;
- g) Non-conformité du modèle de soumission
- h) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché public pendant les trois dernières années ;

#### 11- Principaux critères de qualification

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Références de l'entreprise;
- b) Matériel de chantier à mobiliser;
- c) Personnel d'encadrement de l'entreprise;
- d) Proposition technique ;
- e) Offre financière ;
- f) Planning de chantier ;
- g) Présentation ;
- h) Présence d'une situation financière capable d'exécuter les travaux à hauteur de 70%.

Seules les soumissions qui auront obtenus au moins 25 oui/35 (soit 80%) seront admises à l'analyse financière.

#### 12 Durée de validité des Offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre vingt dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 13-Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

***NB : Les rabais manuscrits et dactylographiés proposés ne seront pas pris en compte. Ils doivent être inscrits en chiffres et en lettres.***

#### 15-Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la mairie de Bafoussam 1<sup>er</sup>, dès publication du présent avis au n° 699 84 37 41/ 699 61 48 81/ 677 75 28 98/677 27 23 45, chez l'Ingénieur du marché, à la Délégation Départemental des Marchés publics de la Mifi, sur COLEPS et à l'ARMP.

***NB : pour tout acte de corruption bien vouloir appeler ou envoyer un message au MNIMAP aux N° suivants :673 20 27 25/ 699 37 07 48)***

Fait à Bafoussam 1<sup>er</sup>, le **11 0 AVR 2023**

Le Maire

**AUTORITE CONTRACTANTE**

#### Ampliations :

- Prefet de la Mifi
- DDMAP/MIFI (pour archivage)
- DDMINEPAT/MIFI (pour information)
- DDMINDDEVEL/Mifi (pour information)
- DDMINEPIA/Mifi
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président de la CIPM/BFM 1<sup>er</sup> (pour information)
- Soumissionnaires
- Affichage (pour information)



**NGNANG CYRILLE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
REGION DE L'OUEST  
DEPARTEMENT DE LA MIFI  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE BAFUSSAM 1<sup>ER</sup>  
SECRETARIAT GENERAL  
SIGAM  
B .P. 361 BAFUSSAM  
TEL. : 690 40 07 72  
E-mail: [mairiebafoussam1@gmail.com](mailto:mairiebafoussam1@gmail.com)  
Site web: [www.mairiebafoussam1.cm](http://www.mairiebafoussam1.cm)



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
WEST REGION  
MIFI DIVISION  
BAFOUSSAM 1<sup>ST</sup> COUNCIL  
GENERAL SECRETARY  
SIGAM  
P.O Box : 361 BAFUSSAM  
TEL 690 40 07 72

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER **03** /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/PIB MINDDEVEL- 2023 OF **03 AVR 2023** FOR  
AMEND SLAUGHTER TO BAFUSSAM 1<sup>ST</sup> COUNCIL, WEST REGION. (URGENCY  
PROCEDURE)  
FUNDING: PIB MINDDEVEL 2023,

**1 – PURPOSE:**

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget of 2023, the Mayor of Bafoussam 1<sup>st</sup> subdivision council hereby launches an Open National Invitation to Tender for **AMEND SLAUGHTER TO BAFUSSAM 1<sup>ST</sup>**.

**2 – NATURE OF SERVICES**

The works, which are the object of this open national invitation to tender shall consist in the rehabilitation and construction dams in Bafoussam which includes:

- To Prapere Works:
- Excavation ;
- Fondation ;
- Stonework élévation ;
- Joinery métal ;
- Electricity ;
- Painting

**3 – PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this Invitation to tender shall be open to Cameroonian-based enterprises with experience in the domain.

**4 – FUNDING AND PREVISIONNAL COST :**

The works that are the subject of this invitation to tender shall be financed be financed by the Public Investment budget MINDDEVEL 2023. Provisional cost : Ten millions nine hundred sixty (rhee thousand and five hundred ninety francs (10 963 591Fcf)

**IMPUTATION : 57 27 100 02 641701 523318 821**

**5 – CONSULTATION OF THE TENDER FILE:**

The tender file may be consulted during working hours at Bafoussam 1st council, upon publication of this invitation to tender.

**6 - ACQUISITION OF THE TENDER FILE :**

The tender file may be obtained from the Mayor of Bafoussam 1st subdivision council, located at Further information may be obtained during working hours from the Bafoussam 1st council located at Bafoussam 1st council upon submission of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **FCFA 15 000 (fifty thousand)** to the municipal treasury of Bafoussam 1st.

**7 – SUBMISSION OF BIDS:**

Each bid drafted in English or in French in Seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies shall be submitted to the Further information may be obtained during working hours from the Bafoussam 1st council located at Bafoussam 1st council not later than **10/05/2023 at 09** a.m. local time deposited against a receipt and shall be labelled:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/PIB -MINDDEVEL- 2023 OF \_\_\_\_\_ FOR  
AMEND SLAUGHTER AMEND TO BAFOUSSAM BAFOUSSAM 1<sup>st</sup> COUNCIL, WEST  
REGION. FUNDING: PIB MINDDEVEL-2023 (URGENCY PROCEDURE)**

*TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”*

**8 – TENDER COMPLIANCE**

Each bidder shall include in his/her administrative file, a provisional guarantee issued by a well-established bank, approved by the Ministry in charge of finance and whose list features in Document 12 of the Tender File with a validity period of 30 (thirty) days beyond the original date of validity of bids to the tune of **FCFA : TWO HUNDRED NINETEEN THOUSAND AND TWO HUNDRED SIXTY TWO (219 272) Francs CFA ;**

Any other required administrative documents must be produced as original documents or photocopies certified as authentic by the issuing authority within the last three months or in course of validity, according to the listing provided for in the special regulations of the tender, otherwise they shall not be accepted.

Any bid not in compliance with the specifications of this tender notice and file shall be rejected. Notably, the absence of the provisional guarantee issued by a well-established bank approved by the Ministry in charge of Finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid.

**9 – OPENING OF BID:**

Bids shall be opened in one go. The administrative, technical and financial bids shall be opened on **10/05/2023 at 10 a.m. local time** by the further information may be obtained during working hours from the Bafoussam 1<sup>st</sup> council located.

**10 – EXECUTION DEADLINE:**

The deadline of execution set by the Contracting Authority shall be ninety days (90).

**11- MAIN ELIMINATORY CRITERIA:**

- a) Administrative file; 48 hours to complete
- b) Absence of caution submission
- c) False declaration, falsified or scanned documents ;
- d) Be listed on the file of suspended enterprise;
- e) Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- f) Absence of a sub detail of a quantified price,
- g) No-conformity of submission modèle.
- h) Absence of and honor declaration to have not abandoned a public contract during the last three years.

**12- MAIN QUALIFICATION CRITERIA**

**MAIN QUALIFICATION CRITERIA**

The evaluation of technical bids will be made following the binary (yes / no) system based on the essential qualification criteria below:

- a) references of the company;
- b) Construction equipment to be mobilized;
- c) Senior staff of the company;
- d) Technical proposal,



- e) Financial offers;
- f) Planning of Works;
- g) Presentation,
- h) Presence a capacity which is able to work up to 70%

Only bidders having obtained at least 80% (less than 25 yes) shall be admitted to the financial analysis.

### 13- Award

The Contract Authority shall be award the contract at bidder who satisfies the conditions specified at point 34 of RPAO.

NB : Handwritten and typed discounts offered will not be considered. They must written in numbers and letters.

### 14 – VALIDITY OF OFFERS:

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

### 15 – FURTHER INFORMATION:

Further information may be obtained during working hours from the Bafoussam 1st council Secretary or Delegation public Work/Mifi AND ARMP/OU.

*NB: for any corruption acted, call or send a SMS to MINMAP N° call: 673 20 57 25/ 699 37 07 48*

Bafoussam, 11 0 AVR 2023

The Mayor of Bafoussam 1st

#### COPIES

- Mifi/DO
- ARMP (for publication and archive)
- DDMINEPAT (for information)
- DD/MINMAP/Mifi (for information)
- DDMINDDEVEL/Mifi (for information)
- DDMINEPIA/Mifi
- CIPM/Bfm 1st (for information)
- CHRONO
- AFFICHAGE



**NGNANG CYRILLE**

**PIECE N° 2:**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

### A- Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### B- Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C- Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

### D- Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### E- Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### F- Attribution du marché

- Article 34 : Attribution
- Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du Marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif.

## A - Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le Maire de la commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, Autorité Contractante lance pour le compte du MJNDDEVEL, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de l'aménagement de l'abattoir de **la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.**

- 1.1. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.  
Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Autorité contractante » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des Travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et /ou des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
  - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
    - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens et de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le MINMAP, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisés selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitant dans plus d'une offre.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solitaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter les propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B - Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les Travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
  - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
  - h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
  - i. Le cadre du sous-détail des prix unitaires ;
  - j. Le cadre du planning d'exécution ;
  - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
  - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - m. Le modèle de lettre de soumission ;
  - n. Le modèle de caution de soumission ;
  - o. Le modèle de cautionnement définitif ;
  - p. Le modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - q. Le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

- r. Le modèle de marché
  - s. Formulaire relatif aux études préalables
  - t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
  - u. Grille de notation technique.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission :
- Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C - Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en **français ou en anglais**. Les documents

complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. : Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. : Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3. : Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. : Les commentaires (facultatifs)

Commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
5. l'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et du prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en franc CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaie étrangère, sans excéder un maximum de trois monnaies des pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

- 15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés par le RPAO :

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée au RPAO et dénommée « monnaie nationale »

- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaie étrangère sera fournie par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixées par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire ;
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

- 17.4. Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si le Soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire de marché en application de l'article 37 du RGAO ; ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définit en application de l'article 38 du RGAO.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appels d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variation proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail des prix et méthodes de construction proposées, et tout autre détail utile. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que des variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir les éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D - Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E - Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.  
  
Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant. l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé selon l'étape de procédure soit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué soit auprès du comité de recours.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2. entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est appropriée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

- 28.3. une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
  - ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en franc CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions par le RPAO.

## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous Commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la Sous Commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatifs, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la Sous Commission d'analyse peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

## **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F - Attribution du marché**

## **Article 34 : Attribution**

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.



- 34.2. Si selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité du marché lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixée par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 25.8. En cas de recours, il doit être adressé tel que prévu par le Code des Marchés Publics et selon l'étape de procédure soit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué soit auprès du comité de recours.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire doit être signé par le Maître d'ouvrage
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N° 3 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

<b>Introduction</b>	
<b>1.1</b>	<p><b>Définition des travaux :</b>  <b>Travaux d'aménagement de l'abattoir de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>.</b>            Nom et Adresse de l'autorité Contractante : Maire Commune Bafoussam 1<sup>er</sup>            Référence de l'Appel d'Offres : N° /CABFM 1<sup>er</sup> /CIPM /BIP 2023</p>
<b>1.2</b>	<p><b>Délai d'exécution :</b>            Le délai maximum d'exécution prévu par l'autorité Contractante pour la réalisation de ces travaux est de <b>Quatre vingt dix (90) jours.</b></p>
<b>2.1</b>	<p><b>Source de financement :</b> BIP MINDDEVEL– Exercice 2023</p>
<b>4.1</b>	<p>Liste de candidats pré qualifiés le cas échéant. (sans objet)</p>
<b>5.1</b>	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p>
<b>6</b>	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p>
<b>6.1.</b>	<p><u>Critères éliminatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Dossier administratif incomplet ou non conforme et non régulariser dans les 48H,</li> <li>b) Absence d'une caution de soumission ;</li> <li>c) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées</li> <li>d) Figurer sur la liste actualisée des entreprises suspendues</li> <li>e) Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ;</li> <li>f) Absence du sous détail d'un prix quantifié ;</li> <li>g) Non-conformité du modèle de soumission</li> <li>h) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché public pendant les trois dernières années ;</li> </ul> <p>II- Principaux critères de qualification</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Références de l'entreprise;</li> <li>b) Matériel de chantier à mobiliser;</li> <li>c) Personnel d'encadrement de l'entreprise;</li> <li>d) Proposition technique ;</li> <li>e) Offre financière ;</li> <li>f) Planning de chantier ;</li> <li>g) Présentation ;</li> <li>h) Présence d'une situation financière capable d'exécuter les travaux à hauteur de 70%.</li> </ul> <p>Seules les soumissions qui auront obtenus au moins 25 oui/35 (soit 80%) seront admises à l'analyse financière.</p>
	<p>En cas de groupement d'entreprises            L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 du RGAO.</p>
<b>7.3</b>	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, une attestation de visite des lieux signé sur l'honneur.</li> </ul>
<b>12</b>	<p>Langue de l'offre : <b>le Français ou l'Anglais</b></p>
<b>13.1</b>	<p>Liste des documents visés à l'article 13 du RGAO est regroupée en en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b><u>Enveloppe A (Volume I) : Pièces administratives</u></b>            Il s'agit des pièces datant de moins de trois mois, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après :</p>

- A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;
- A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;
- A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **(20.000)** Vingt mille FCFA
- A6 - La caution de soumission en Fcfa dont le montant est le suivant : **219 272**, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle);
- A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;
- A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;
- A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;
- A10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité et timbré ;
- A11 – Attestation d'immatriculation timbrée ;
- A12 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;
- A13 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché (voir modèle 9.11) ;

**Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique**

*B1 : Les renseignements sur les qualifications*

1. Le Curriculum vitae du Chef de chantier accompagné de la copie certifiée conforme de son diplôme. Il devra être au moins Technicien Supérieur de Génie Civil, et avoir une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine de réalisation des travaux routiers ;
2. Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété et de l'état du matériel minimum nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures).
3. Les références du Soumissionnaire pour les cinq dernières années dans le domaine des travaux routiers. Sous peine de rejet de ces références, le Soumissionnaire est tenu de fournir les copies de la première et la dernière page de chaque marché ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.

*B2 : Les propositions techniques (méthodologie)*

Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations de chantier, plannings, PAQ. etc.)

*B3 : les preuves d'acceptation des conditions du marché*

1. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la fin.

**Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière**

1. La soumission proprement dite en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée.
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli

	<p>3. Le Détail Estimatif dûment rempli</p> <p>4. Le sous détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p><i>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en <b>francs CFA</b>
15.2 et 15.3	Monnaie du pays de l'autorité Contractante (monnaie nationale) : <b>le Franc CFA</b>
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
16.1	Période de validité des offres : <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date limite fixée pour la remise des offres
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels</b>
21.2	Adresse du l'autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : <b>Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup> )</b> Numéro de l'Appel d'Offres : <b>/CA.BFM 1<sup>er</sup> /CIPM/2023</b>
22.2	Date et heure limites de dépôt des offres : le _____ à <b>09 heures</b>
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : <b>Salle de CIPM de la Mairie de Bafoussam</b> <b>1<sup>er</sup>, le _____ à _____ heures</b>
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
31.2	Sans objet
32.2 (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : sans objet
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : sans objet
32.1	Sans objet
	<b>Attribution du marché</b>
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'attributaire présentera un cautionnement définitif émis par une banque agréée ou sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des finances <b>d'un montant de 3% du montant TTC du marché</b> conformément au modèle joint en annexe.

**PIECE N° 4 :**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

# TABLE DES MATIERES

## Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

## Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

## Chapitre III : Exécution des travaux

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)



- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

#### **Chapitre IV : De la réception**

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : les travaux de \_\_\_\_\_ dans la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert .

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1 : Définitions générales :

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>** ;
- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>**  
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : **le Chef de service technique** de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup> ci-après désigné. Il veille au respect des clauses administratives techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental des Travaux Publics de la MIFI**, ci-après désigné **l'Ingénieur**.
- Le DDMAP/Mifi est le responsable chargé du suivi et contrôle des procédures de passation et de l'exécution à travers la brigade départementale.
- Le Maître d'oeuvre est : **le DDMINEPIA/Mifi**
- Le Cocontractant est le titulaire du présent marché

#### 3.2 : Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>**.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>**.
- L'organisme chargé du paiement est : **le Trésorier Payeur Général/Ouest**.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, le Délégué Départemental des Travaux Publics et Le DDMINEPIA/Mifi**.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 : La langue utilisée est le **français ou l'anglais**

4.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.  
Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels, qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du contrat (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
9. le Décret n°2013/271 du 05/08/2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08/03/2012
10. le Décret n° 2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
11. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
12. l'Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres applicables aux marchés des travaux auxquels, le MO sont assujettis lors de l'élaboration des DAO, sous peine de nullité de la procédure engagée ;
13. l'Arrêté n°402/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
14. l'Arrêté n°403/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les maîtres d'ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi et de recette technique ;
15. l'Arrêté conjoint n°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15/12/2020 fixant les modalités d'utilisation du bois légal dans la commande publique ;
16. l'Arrêté n°212/A/MINMAP du 28/09/2021 organisant le fonctionnement des structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAM)
17. La Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30/12/2022 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
18. Lettre circulaire n°000001/LC/PR/MINMAP/CA.B du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appel d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels,

19. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière;
20. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
21. Lettre N° 000004/1/MINMAP/CA.BFM 1er du 29 juillet 2022 précisant la prise en compte des rabais consentis par le soumissionnaire.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)**

7.1 : Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Insérer l'Adresse du Cocontractant

- b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la commune de Bafoussam 1er (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Représentant du Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

7.2 : Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services (le Chef service technique/CA.BFM 1<sup>er</sup>), avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, au DDMAP/Mifi, à l'ARMP, au bénéficiaire et à l'Organisme Payeur.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services (le Chef service technique/CA.BFM 1<sup>er</sup>), avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au DDMAP/Mifi, au Maître d'œuvre, à l'ARMP, au bénéficiaire et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'ouvrage, au bénéficiaire, au Chef de service, au DDMAP/Mifi, à l'ARMP et à l'Ingénieur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service technique de la CA.BFM 1<sup>er</sup>, avec copie à l'Ingénieur, au DDMAP/Mifi, à l'ARMP, au bénéficiaire et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service technique de la CA.BFM 1<sup>er</sup> et notifié à l'entreprise par l'Ingénieur.

8.6: Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété)**

Le présent marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

#### **Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

10.1 : Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expériences) au moins égale.

10.2 : En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 : Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## Chapitre II : Clauses Financières

### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

#### 11.1 : Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à : **Trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.**

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### 11.2 : Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à : **Dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.**

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant

#### 11.3 : Cautionnement d'avance de démarrage

Elle sera cautionnée à 100% par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI.

### Article 12 : Montant du contrat (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de :

	En chiffre	En lettre
Montant HTVA	FCFA	
Montant TVA	FCFA	
Montant IR	FCFA	
TOTAL Taxes	FCFA	
Montant TTC	FCFA	
Net à payer	FCFA	

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutés (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 : En contrepartie des paiements par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2 : Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les paiements en francs CFA, par crédit au compte N<sup>o</sup> ..... ouvert au nom du Cocontractant à la banque : .....
- Pour les règlements en devises : sans objet.

### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1 : Les prix sont fermes :

- Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- La révision est « gelée à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

#### 14.2 : Modalités d'actualisation des prix

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix dans le cadre de l'exécution de ce marché.

#### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)**

Les prix du présent marché sont fermes donc non révisables.

#### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)**

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

#### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)**

Sans objet

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)**

Il n'est pas prévu de règlement des approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAG Article 28)**

Compte tenu de la capacité financière de 70% présentée par l'entreprise, le maître d'ouvrage ne peut accorder une avance de démarrage.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### *21.1 : Constatation des travaux exécutés*

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### *21.2 : Décompte mensuel*

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97.8% / 94.5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2.2% / 5.5% versé au trésor public au titre de l'AIR par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de 21 jours maxi pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166,167 du décret n° 2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

23.1 : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millièmes (1/2000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

### **23.2 : Pénalités spécifiques**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Au-delà du délai prescrit pour la mobilisation complète de chaque tranche de l'installation du marché, il sera appliqué une pénalité de 10.000Fcfa par jour de retard jusqu'à la régularisation de la situation. L'installation doit être sanctionnée par un procès-verbal avec en annexe les quantités conformément au BPU, reprises dans le DQE et dans l'offre ;
- Remise tardive du cautionnement définitif constaté par le DDMAP/Mifi, appliqué une pénalité de 10.000Fcfa par jour calendaire de retard constaté;
- Absence constatée du journal de chantier, appliqué une pénalité de 10.000Fcfa par jour calendaire de retard constaté;
- Remise tardive des assurances : Au-delà du délai prévu pour la souscription d'une police d'assurance tous risques chantier, toute activité est suspendue sur les sites par ordre de service du Chef du service, sans la suspension des délais. La production de la police vaut reprise des activités (la date d'effet de l'OS faisant foi). Cette disposition s'applique dès l'expiration du délai de validité de l'assurance, 10.000Fcfa/jour.
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur par jour calendaire, (Au-delà du délai prévu pour le dépôt ou pour le retour après correction) ; En tout état de cause, un projet d'exécution ne peut être rejeté plus de 02 fois ; appliqué une pénalité de 10.000Fcfa par jour calendaire de retard
- Le changement du personnel induit une pénalité de 10.000Fcfa/personnel et par jour, indépendamment des procédures de validation du nouveau personnel. Le prix unitaire de l'expert agréé en remplacement subit une décote de 25% du prix initial. Cette dernière pénalité ne s'applique pas dans le cas du remplacement d'un expert décédé ;

Les prestations exécutées sans OS ne sont pas prises en attachement

Les tâches exécutées sans plans spécifiques dûment demandés ne sont pas prises en attachement

Le montant cumulé des pénalités de retard et des pénalités spécifiques est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

En cas de groupement d'entreprises, le règlement sera effectué au mandataire.

### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 : L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant.

25.3 : Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1 : A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Chef de service du marché.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final
- Le solde
- La récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserves par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.3 : Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux ;
  - Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 28 : Timbres et enregistrement des contrats (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des travaux**

### **Article 29 : Délais d'exécution du contrat (CCAG Article 38)**

29.1 : Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **90 jours calendaire**

29.2 : Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en trois (03) exemplaires à chaque début de mois.

### **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur.



### **Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « Tous risques chantier »

### **Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)**

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Installations ;
- Nettoyage et Terrassement ;
- Assainissement et drainage ;
- Ouvrage d'Art.

### **Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG Article 49 complété)**

#### *34.1 : Programme des travaux, Plan d'Assurance qualité*

- a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en six (06) exemplaires, pour approbation de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

- a) Le plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides, des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites des travaux et d'installation.
- b) Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- c) L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### *34.2 : Projet d'exécution*

- a) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis en six (06) exemplaires au visa de l'Ingénieur sept (7) jours au moins avant la date prévue pour le début de la réalisation de la partie d'ouvrage correspondante.
- b) L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### **Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre service de commencer les travaux. Il sera conforme au modèle fourni et portera les indications suivantes :

- Maître d'Ouvrage ;
- Autorité contractante ;
- Chef de service du Marché ;
- Ingénieur du Marché ;
- Maitrise d'œuvre ;
- Source de financement ;
- Objet des travaux ;
- Entreprise ;
  
- Délai d'exécution des travaux.

### **Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)**

La part des travaux à sous traiter est de vingt pour cent (20%) du marché de base et de ses avenants.

### **Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

38.1 : En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par le Cocontractant dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2 : L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

### **Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

39.1 : Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

39.2 : C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visée. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### **Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Toute utilisation d'explosif fera l'objet de l'approbation de l'Ingénieur. Le Cocontractant prendra alors sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du marché.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service technique et au maitre d'œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

*41.1 : Constatations à effectuer :*

- a) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- b) la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- c) les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- d) les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur-le-champ par l'Ingénieur, le Maitre d'œuvre et signé contradictoirement par eux et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique préalable à la réception, l'Ingénieur et le Maitre d'œuvre spécifient éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la

réception provisoire retenue par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur devra solliciter la demande de réception provisoire.

#### 41.2 : Composition de la Commission de réception :

- |   |                |
|---|----------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,                         | Président ;    |
| 2. Le chef service du marché ou son représentant                    | Membre ;       |
| 3. L'Ingénieur du Marché DDTP/Mifi,                                 | Rapporteur ;   |
| 4. Le DDMINEPIA/Mifi  | Bénéficiaire ; |
| 5. Le Délégué Départemental MINMAP/Mifi à travers la brigade        | Observateur ;  |
| 6. Le Comptable matières/CA.BFM 1 <sup>er</sup> ou son représentant | Membre.        |

En présence du Cocontractant et de toute personne en raison de sa compétence.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les 2/3 des membres de la commission dont le président.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

NB : L'organisation de la réception est prise en charge par le Maître d'ouvrage conformément aux dispositions réglementaires de l'Arrêté.

#### Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement en six (06) exemplaires pour approbation, auprès de l'Ingénieur pour visa et enfin au Chef service pour validation.

#### Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de la garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

#### Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

- 44.1. la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 44.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### Chapitre IV : Dispositions diverses

#### Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Articles 74, 75, 76)

Le marché peut être résilié comme prévu dans le Décret n° 2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents, notamment dans l'un des cas de :

- Décès du titulaire du marché ;
- Faillite du titulaire du marché ;
- Liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande, sans autorisation préalable du maître d'ouvrage ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des pris dans les conditions définies par le CCAG, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités du marché ;

- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

**Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)**

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

**Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

**Douze (12) exemplaires** du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

**Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

**PIECE N° 5:**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (aménagement abattoir)

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1<sup>er</sup> : INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la quantité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## CHAPITRE II : QUALITE DES MATERIAUX

Article 2 : Matériaux pour mortier et béton Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton et du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

### 2.1 : Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit des broyages. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage d'éléments très éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

### 2.2 : Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenues par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre. Ils doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

### 2.3 : Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels

### 2.4 : Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, DANGOTE 42.5 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

### 2.5 : Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 83 OU BAEL. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

### 2.6 : Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 3 : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La mise en place d'un panneau d'information de chantier ;
- L'édification ou la location d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

### **Article 4 : TRAVAUX PRELIMINAIRE - TERRASSEMNT**

#### **4.1 : Etudes**

Les études comprennent :

- les relevés permettant le nivèlement de la plate forme
- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables

**NB** : l'établissement du plan de récolement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire

#### **4.2 : Débroussaillage**

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et ses alentours. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

#### **4.3 : Décapage**

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment.

#### **4.4 : Nivellement plate-forme**

Nivellement d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment.

**NB.** : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivant :

1<sup>er</sup> cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'ingénieur de suivi.

#### **4.5 : Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 60 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le contrôledes travaux.

#### **4.6 : Remblais**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

### **Article 5 : MACONNERIE EN SUPERSTRUCTURE**

### **5.1 : Dallage de la cour en béton légèrement armé dosé 300 kg/m<sup>3</sup>**

Un béton légèrement armé au treillis soudé dosé à 300kg/m<sup>3</sup> de 10 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

### **5.2 : Pavage de la cour en maçonnerie de moellons**

Le sol des carreaux en moellon scellés au mortier de ciments.

Béton armé

- Mortier : dosé à 300kg/m<sup>3</sup>
- Moellons : taillés forme des carreaux pour sol

### **Article 6 : REVETEMENT SCHELLES**

**9.1 : Pose des carreaux** Pose des carreaux de faïence sur pailleasse.

### **Article 12 : Construction de pailleasse coté arrière du Bâtiment**

la construction de la pailleasse sur 10m avec une épaisseur de 10 cm

## **CHAPITRE IV : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Article 13 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement de matériaux sur le site, ni dans les environs. Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joint un procès-verbal constatant la remise en état du site.

### **Article 14 : SANCTIONS ET PENALITES**

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application. L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi et/ou par ses textes d'application. Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.



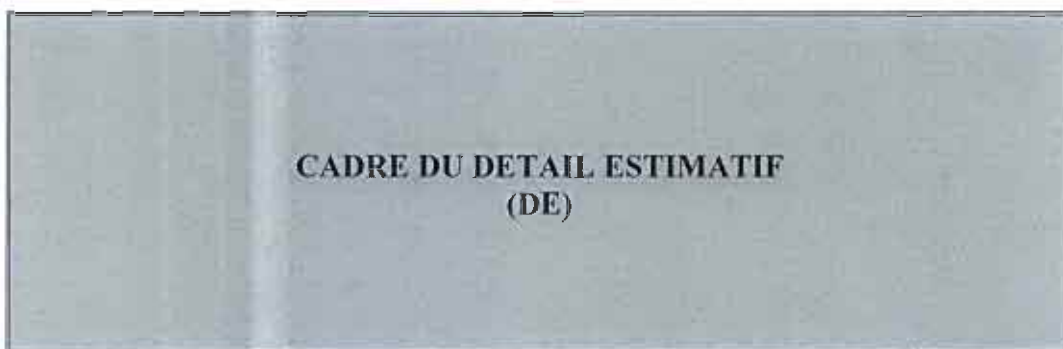
**PIECE N° 6:  
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**Bordereau des prix unitaires des TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE L' ABATTOIR MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1er,**

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
<b>Lot 100</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>		
<b>1.1</b>	<p><b>Installation du chantier y compris amené et repli du matériel</b> Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier tel que décrit dans le CCTP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amenée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise ;</li> <li>- La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...);</li> <li>- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;</li> <li>- Il sera payé à quatre-vingt pourcent (80%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l'ingénieur. Les vingt pour cent (20%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier.</li> </ul> <p><b>Le forfait:</b></p>	ff.	_____
<b>1.2</b>	<p><b>Etudes (projet d'exécution et plan de recollement)</b> Ce prix rémunère la production du projet d'exécution et plan de recollement tel que décrit dans le CCTP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration projet d'exécution et plan de recollement,;</li> </ul> <p><b>Le forfait:</b></p>	ff.	_____
<b>1.3</b>	<p><b>Nivellement de la plate forme y compris toutes suggestions</b> Ce prix rémunère au forfait :</p> <p><b>le Nettoyage de l'emprise du site</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ;</li> <li>- la mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par le maître d'œuvre et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>l'implantation et apport de latérite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nivellement de l'emprise du chantier (déblai - remblai) ;</li> <li>- et toutes les opérations d'implantation des travaux proprement dit et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube :</b></p>	ff.	_____
<b>Lot 2</b>	<b>MACONNERIE EN SUPERSTRUCTURE</b>		
<b>2.1</b>	<p><b>Dallage de la cour en béton légèrement armé dosé 300 kg/m3 (Coté face principale et arrière du bâtiment), ép.10cm</b> Ce prix rémunère au mètre carré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation du béton légèrement armé de treillis soudé ;</li> <li>- Le dressage du sol et le nivellement du fond ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré:</b></p>	m <sup>2</sup>	_____
<b>2.2</b>	<p><b>Pavage de la cour en maçonnerie de moellons (Zone de rétention des bétailles)</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des moellons;</li> <li>- Traitement des moellons, pose des moellons ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré :</b></p>	m <sup>2</sup>	_____
<b>2.3</b>	<p><b>Caniveaux en béton armé pour les eaux de ruissellement (section 30x40)</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et mise en œuvre des caniveaux en béton armé</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des agrégats ; ciment et fer</li> <li>- Traitement des fonds de fouilles, pose du mortier et béton ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire :</b></p>		

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
2.4	<b>Construction de paillasse coté arrière du Bâtiment</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et mise en œuvre de paillasse Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des agrégats ; ciment et fer</li> <li>- Traitement et préparation des surface, pose du mortier et béton ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> Le mètre linéaire :	ml	
<b>Lot 3</b>	<b>REVETEMENT SCELLE</b>		
3.1	<b>Fourniture et pose des Faïences sur parois de paillasse</b> Ce prix, appliqué au mètre cube comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de matériaux et mise en œuvre;</li> <li>- Fournitures des carreaux faïences ;</li> <li>- Pose des carreaux faïences</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> Le mètre carré :	m <sup>2</sup>	_____
<b>LOT 4</b>	<b>PLOMBERIE- SANITAIRE</b>		
4.1	<b>Tuyauterie</b> Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier tel que décrit dans le CCTP ; Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture des tuyaux ;</li> <li>- Pose des tuyaux ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> Le forfait:	ff.	_____
4.2	<b>Fourniture et fixation de Robinet d'eau de puisage pour paillasse</b> Ce prix rémunère à l'unité. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et fixation des robinets ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> L'Unité :	U	_____

**PIECE N° 7:**



**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1er,**

N°	Désignation des travaux	Unités	Quan-t	P.U	Prix Total
<b>LOT N°1</b>	<b><u>TRAVAUX PRELIMINAIRE - TERRASSEMNT</u></b>				
1.1	Installation de Chantier	Fft	1,00		
1.2	Etudes ( projet d'exécution et plan de recollement)	Fft	1,00		
1.3	Nivellement de la plate forme	m3	740,00		
	<b>Sous -total lot 1</b>				
<b>lot N°2</b>	<b><u>MACONNERIE EN SUPERSTRUCTURE</u></b>				
2.1	Dallage de la cour en béton légèrement armé dosé 300 kg/m3 (Coté face principale et arrière du bâtiment), ép,10cm	m²	335,25		
2.2	Pavage de la cour en maçonnerie de moellons (Zone de rétention des bétails)	m²	289,75		
2.3	Caniveaux en béton armé pour les eaux de ruissellement ( section 30x40)	ml	30,00		
2.4	Construction de paillasse coté arrière du Bâtiment	ml	10,00		
	<b>Sous-total lot N°2</b>				
<b>Lot N°3</b>	<b><u>Revêtement scellés</u></b>				
3.1	Fourniture et pose des Faiences sur parois de paillasse	m²	30,00		
	<b>Sous- total lot N°3</b>				
<b>Lot N°4</b>	<b><u>Plomberie- Sanitaire</u></b>				
4.1	Tuyauterie	Ff	1,00		
4.2	Fourniture et fixation de Robinet d'eau de puisage pour paillasse	u	10,00		
	<b>Sous-total Lot N°4</b>				
	<b>TOTAL GENERAL HORS TVA</b>				
	TVA (19,25%)				
	AIR(5,5%)				
	<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>				
	NET A MANDATER				

**PIECE N° 8**

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

## SOUS DÉTAIL DE PRIX

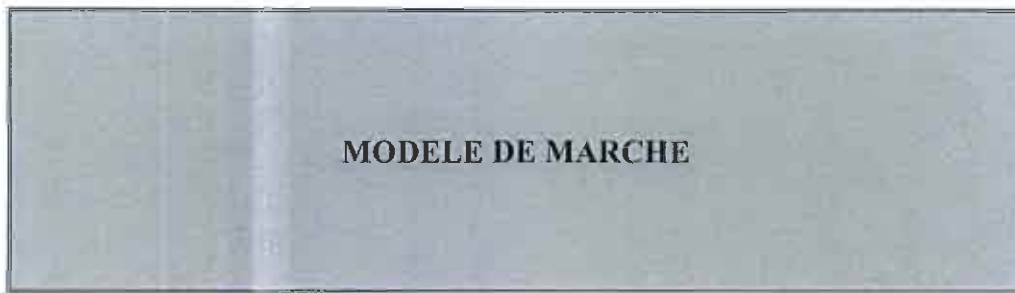
DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

<b>A - MAIN D'OEUVRE</b>	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>				
<b>B - MATERIEL ET ENGINS</b>	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>				
<b>MATÉRIAUX ET DIVERS</b>	Type	Unité	Prix unitaire	Consommatio n	Montant
	<b>TOTAL C</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (A+B+C)</b>				
<b>E</b>	Frais généraux de chantier		%		
<b>F</b>	Frais généraux de siège		%		
<b>G</b>	<b>COÛT DE REVIENT (D+E+F)</b>			-	
<b>H</b>	Risques + Bénéfice		%		
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H)</b>				

<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA (P/Qté)</b>	
----------	--	--

**PIECE N° 9**





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
REGION DE L'OUEST  
DEPARTEMENT DE LA MIFI  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1<sup>ER</sup>  
SECRETARIAT GENERAL  
SIGAM



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
WEST REGION  
MIFI DIVISION  
BAFOUSSAM 1<sup>ST</sup> COUNCIL  
GENERAL SECRETARY  
SIGAM  
B .P. 361 BAFOUSSAM  
TEL. : 690 40 07 72

E-mail: [mairiebafoussam1@gmail.com](mailto:mairiebafoussam1@gmail.com)  
Site web: [www.mairiebafoussam1.cm](http://www.mairiebafoussam1.cm)

Lettre Commande N° \_\_\_\_\_ /LC/CA.BFM 1<sup>er</sup> /CIPM/2023  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/BIP MINDDEVEL-  
2023 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ABATTOIR DE LA  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1<sup>ER</sup>, DEPARTEMENT DE LA MIFI-  
REGION DE L'OUEST

TITULAIRE: ENTREPRISE :  
B.P : TEL :  
N° R.C :  
N° CONTRIBUTABLE :  
N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET :

LIEU : Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup>

DELAI D'EXECUTION : \_\_\_\_\_ mois

MONTANTS EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA (y compris)	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2ou 5.5%)	
MONTANT TOTAL TTC	
MONTANT NET A PERCEVOIR	

IMPUTATION: BIP MINDDEVEL/ EXERCICE 2023 /

SOUSCRIT le .....

SIGNE le .....

NOTIFIE le .....

ENREGISTRE le .....

**ENTRE**

**Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN,**  
Représenté par le Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup> dénommé ci-après «  
**L'AUTORITE CONTRACTANTE**»

D'UNE PART,

ET :

**TITULAIRE:**

**ENTREPRISE :**

**B.P :**

**TEL :**

**N° R.C :**

**N° CONTRIBUTUABLE :**

**N° COMPTE BANCAIRE :**

Représenté par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-  
après « **LE COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**A Insérer :**

- **CCAP**
- **CCTP**
- **DEVIS**

**LETTRE COMMANDE ° \_\_\_\_\_ /LC/CA.BFM 1<sup>er</sup> /CIPM/2023**

**Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/BIP MINDDDEVEL-2023 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ABATTOIR DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1<sup>er</sup>, DEPARTEMENT DE LA MIFI-REGION DE L'OUEST**

TITULAIRE: ENTREPRISE :  
 B.P : TEL :  
 N° R.C :  
 N° CONTRIBUTUABLE :  
 N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET : Exécution des travaux de :.....

MONTANTS EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA (y)	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2%), 5.5%	
MONTANT TOTAL TTC	
MONTANT NET A PERCEVOIR	

<b>Lu et accepté par le Cocontractant.</b>	<b>Signée par Le Maître d'Ouvrage.</b>
Bafoussam, le.....	Bafoussam 1 <sup>er</sup> , le.....

ENREGISTREMENT

**PIECE N° 10**

**FORMULAIRES DE MODELES**

## DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_ /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/BIP MINDDEVEL- 2023 DU  
**POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ABATTOIR DE LA  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM I<sup>er</sup>, DEPARTEMENT DE LA MIFI-  
REGION DE L'OUEST**

Je soussigné \_\_\_\_\_, Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en  
qualité de \_\_\_\_\_ pour le compte de :

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro \_\_\_\_\_ au registre de commerce  
du \_\_\_\_\_.
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des  
condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N° 47/1635 du 30 août relative à  
l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa  
de l'article 37 de l'ordonnance N° 53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix, modifiés par  
l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre  
concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente  
consultation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

LE SOUMISSIONNAIRE

## FORMULAIRE DE SOUMISSION

Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/BIP MINDDEVEL- 2023 DU  
\_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ABATTOIR DE LA  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM I<sup>er</sup>, DEPARTEMENT DE LA MIFI-  
REGION DE L'OUEST

Je soussigné \_\_\_\_\_ (indiquer le nom et la qualité du signataire), représentant  
la société, l'entreprise ou le groupement

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel  
d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/ CA.BFM 1<sup>er</sup> /CIPM/BIP, MINTP-2023 du  
\_\_\_\_\_ pour l'exécution des Travaux : \_\_\_\_\_

1. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point  
de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.
2. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis  
conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
3. Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres,  
moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font  
ressortir le montant de l'offre pour le lot N° \_\_\_\_\_ à :

	En chiffre	En lettre
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant IR		
Total Taxes		
Montant TTC		
Montant NAP		

4. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
5. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date  
limite pour la remise des offres.
6. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas d'attribution de  
plusieurs lots) : \_\_\_\_\_

Le Maître d'Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit  
au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de : \_\_\_\_\_ auprès de la  
banque : \_\_\_\_\_ Agence de : \_\_\_\_\_

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
LE SOUMISSIONNAIRE

## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup>, ci-dessous désigné « l'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que l'Entreprise ..... ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du ..... pour (*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*) ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (*indique le montant*) francs CFA

Nous..... (nom et adresse de la banque), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (*indiquer le montant*) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de la soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage n montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... le.....

## MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Monsieur le Maire de la commune d'Arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup>, ci-dessous désigné « l'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que ..... (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif égal à (*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de..... (*en chiffre et en lettre*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... le.....

*(Signature de la banque)*



## MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Monsieur le Maire de la Commune de Bafoussam 1<sup>er</sup>, ci-dessous désigné « l'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que ..... (Nom et adresse de l'entreprise) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous..... (Nom et adresse de la banque), représentée par :..... (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... (en chiffre et en lettre) correspondant à 10% du montant du marché

Et, nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... le.....

(Signature de la banque)

**ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX SUR L'HONNEUR**

Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_ /AONO/CA.BFM 1<sup>er</sup>/CIPM/BIP MINDDEVEL- 2023 DU  
\_\_\_\_\_  
**POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ABATTOIR DE LA  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 1<sup>er</sup>, DEPARTEMENT DE LA MIFI-  
REGION DE L'OUEST**

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Atteste que :

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

A effectivement effectué la visite du site (emplacement) retenu pour le projet objet de l'appel d'offres susmentionné en date du : \_\_\_\_\_

Je déclare exacte la présente attestation est délivrée par l'entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

**MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT  
COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

-----  
REGION.....

DEPARTEMENT .....

COMMUNE .....

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° \_\_\_\_\_

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Maire de la Commune de : \_\_\_\_\_

Certifie que l'entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : \_\_\_\_\_ lieu dit : \_\_\_\_\_

Depuis le : \_\_\_\_\_

Dans le cadre du marché N°: \_\_\_\_\_

Pour l'exécution des travaux de : \_\_\_\_\_

**Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.**

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Soumissionnaire

## MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)

Nous soussignés, \_\_\_\_\_ (Nom et adresse complète de la banque)

Atteste que l'Entreprise :

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur : \_\_\_\_\_ (indiquer le nom et la qualité)

Titulaire du compte n° \_\_\_\_\_) ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de (montant de la solvabilité financière).

En foi la présente attestation est délivrée à l'entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

NB : Pour être valable, le prestataire doit joindre soit un document attestant l'approvisionnement du compte au montant minimal sus indiqué, une convention de crédit ou encore un engagement signé par le Chef d'Agence de la Banque concernée de préfinancer les travaux à hauteur du montant susmentionné.

PIECE 11 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES POUR FOURNIR LES CAUTIONS I  
BANQUES**

## MINISTÈRE DES FINANCES

### LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2022

#### I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroon (BANGE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroon (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BGFIBank Cameroon (BGFIBANK Cameroon), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank Cameroon (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroon (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroon (SCB-Cameroon), B.P. 309, Douala;
13. Société Générale Cameroon (SGC), B.P. 4 042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 744, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

#### II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroon IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroon, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances  
Louis Paul MOTAZE

## Pièce 13 : Grille de notation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT									
N° _____ /AONO/CA.BFM 1er/CIPM/2022 DU _____ pour les travaux d'aménagement de l'abattoir de la Commune de Bafoussam 1 <sup>er</sup> .dans la Commune de Bafoussam 1 <sup>er</sup> . Département de la Mifi, Région de l'Ouest									
ENTREPRISE									
EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE									
REFERENCES DE L'ENTREPRISE									
								EVALUATION	
								OUI	NON
<b>Références dans le domaine des travaux publics</b>									
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 <sup>ère</sup> page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les marchés/lettres commandes enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.) La commission de passation se réserve le droit d'inviter le soumissionnaire à présenter les originaux des documents des marchés/lettres commandes ci-dessus citer									
	<b>Travaux publics</b>	Nombre de projets supérieur ou égal à 3		Oui	Non		<b>1</b>		
		Nombre de projets supérieur ou égal à 2		Oui	Non		<b>2</b>		
		Nombre de projets supérieur ou égal à 1		Oui	Non		<b>3</b>		
<b>Références dans les autres domaines des BTP</b>									
	<b>Bâtiments et autres types d'infrastructures</b>	Nombre de projets supérieur ou égal à 3		Oui	Non		<b>4</b>		
		Nombre de projets supérieur ou égal à 2		Oui	Non		<b>5</b>		
		Nombre de projets supérieur ou égal à 1		Oui	Non		<b>6</b>		
<b>MATERIEL DE L'ENTREPRISE</b>									
L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence ( <b>certifié par les services émetteurs</b> ) et la convention la liant à leur légitime propriétaire.									
				<b>Effectif</b>	<b>Non effectif</b>				
1	Véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon			Oui	Non		<b>7</b>		
1	Camion benne			Oui	Non		<b>8</b>		
1	Dame sauteuse			Oui	Non		<b>9</b>		
1	Cubiteaire			Oui	Non		<b>10</b>		
1	brouettes			Oui	Non		<b>11</b>		
1	Vibreux			Oui	Non		<b>12</b>		
1	Bétonnière			Oui	Non		<b>13</b>		
1	Petit matériel (, serre joints, pelle, pioches, seaux etc ...)			Oui	Non		<b>14</b>		
	<b>PERSONNEL</b>			<b>Justifiés</b>	<b>Non justifiés</b>				
	<b>Conducteur des travaux</b>	Un Ingénieur des travaux du Génie civil ou de génie rural, justifiant au moins d'un (01) an d'expérience dans les routes et ponts ou d'un Technicien Supérieur de génie civil ou génie rural justifiant de trois (3) ans d'expérience ;	Diplôme légalisé	Oui	Non		<b>15</b>		
			CNI légalisée	Oui	Non		<b>16</b>		
			CV paraphé et signé	Oui	Non		<b>17</b>		
			Attestation de disponibilité	Oui	Non		<b>18</b>		

	Chef de Chantier	Technicien Supérieur du Génie civil ou génie rural, justifiant de trois (03) ans.	Diplôme légalisé	Oui	Non	19		
			CNI légalisée	Oui	Non	20		
			CV paraphé et signé	Oui	Non	21		
			Attestation de disponibilité	Oui	Non	22		
<b>PROPOSITION TECHNIQUE - PLANNING</b>								
	<b>VISITE DES LIEUX</b>			<b>Effectif</b>	<b>Non effectif</b>			
	Rapport de visite, plans de localisation indiquant la position du site des lieux avec photos			Oui	Non	23		
	<b>METHODOLOGIE</b>			<b>Approprié</b>	<b>Non approprié</b>			
	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de pises en œuvre des ouvrage			Oui	Non	24		
	Organisation du travail en équipes ou ateliers			Oui	Non	25		
	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)			Oui	Non	26		
	Dispositions prévues pour la protection de l'environnement			Oui	Non	27		
	Mesure d'hygiène et de sécurité (hygiène et de sécurité du chantier-signalisation)			Oui	Non	28		
	Mobilisation du personnel local, haute intensité de main d'œuvre (HIMO)			Oui	Non	29		
	<b>OFFRE FINANCIERE</b>							
	Sous détails des prix conformes au modèle			Oui	Non	30		
	Bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres			Oui	Non	31		
	<b>PLANNING DE CHANTIER</b>							
	Planning conforme aux délais			Oui	Non	32		
	<b>PRESENTATION</b>			<b>Conforme</b>	<b>Non-conforme</b>			
	Page de garde (Avec mention CA.BFM 1 <sup>er</sup> , CIPM, Titre de l'AO et Financement)			Oui	Non	33		
	intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)			Oui	Non	34		
	Capacité financière $\geq 70\%$ (La commission de passation se réserve de vérifier l'authenticité dudit document)			Oui	Non	35		
Seules les soumissions ayant obtenu 25 OUI sur 35 seront admis à l'analyse financière								
<b>Total général</b>								<b>35</b>